



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de Meurthe-et-Moselle

Le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,  
Vu les articles D 521-10 à D 521-12 du code de l'éducation  
Vu l'article R 411-5 du code de l'éducation  
Le Comité Départemental de l'éducation nationale consulté le 8 juillet 2024

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Le règlement départemental des écoles publiques de Meurthe-et-Moselle et son annexe mentionnant l'organisation de la semaine retenue pour chaque école du département et les heures d'entrée et sortie de chaque école sont approuvés et figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : le Secrétaire général de la DSDEN, mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale, mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école maternelle, élémentaire et primaire publique de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nancy, le 9 juillet 2024

Pour le recteur et par délégation  
Le directeur académique des services  
De l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

Emmanuel BOUREL